

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 6.

XIV. Jahrgang. — *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 6. Hornung 1830. — *Porrentruy.* Samedi, 6 Février 1830.

Holz gegen Fäulniß zu bewahren.

(Beschluß)

Alle Ingredienzien aus welchen diese Mischung besteht, sind geeignet sich vermittelst der Hitze vollkommen mit einander zu verbinden. Einzeln angewandt, leiden sie, bey der gewöhnlichen Temperatur unseres Clima, von der Einwirkung des Wassers und der Luft beynahe gar nicht. Mit einem gewöhnlichen Flachmalerpinsel ganz warm auf trockenes Holz getragen, durchdringt dieser Firnis die Poren desselben, und obgleich derselbe, nachdem er kalt geworden, etwas fett scheint, so wird er dennoch nach Verfluß von einigen Tagen so hart, daß er sich nicht mehr abreiben läßt. zu Verschönerung der Arbeit kann man eine beliebige Farbe hinzu thun, und mit dieser dann wie mit einem gewöhnlichen Firnis den ersten Anstrich überziehen. Man giebt immer einen doppelten Anstrich, und bey allen Maschinen soll man erst die einzelnen Theile

Méthode pour conserver le bois.

(*fin.*)

Toutes les substances contenues dans ce mélange sont susceptibles de s'incorporer parfaitement les unes avec les autres, par le moyen de la chaleur. Lorsqu'on les expose séparément, la réaction qu'elles éprouvent de la part de l'eau ou de l'air est presque nulle à la température ordinaire de nos climats. On pourrait employer ces substances toutes chaudes avec une brosse ordinaire de peintre sur du bois bien sec, de manière à ce que tous les pores de celui-ci fussent pénétrés; et quoiqu'elles paraissent grasses, mêmes lorsqu'elles sont froides, elles font, au bout de quelques jours, un vernis solide, que le frottement ne peut enlever. Lorsqu'on veut donner de la beauté au travail, on ajoute les matières colorantes au mélange, on les applique ensuite par dessus la couche en forme de vernis ordinaire. On donne toujours deux couches,

bestreichen ehe man sie zusammensetzt; nachher wird man wohl thun die Fugen zum drittenmal zu bestreichen, besonders da wo sie am meisten der Feuchtigkeit ausgesetzt sind.

Diese Composition schützt desgleichen das Eisen und andere Metalle gegen den Rost.

Hiebey wird es nicht unnöthig seyn zu bemerken, daß alle Compositionen welche mit siedendem Oel gemacht werden, in Gefässen von Metall oder Töpfererde die mit guter Glasur versehen sind, im Freyen sollen gewärmt werden; denn sobald das Oel siedend wird, fängt der Dampf davon Feuer, ohne daß ein brennender Körper damit in Berührung kömmt. Wollte man auch dasselbe einen Grad unter dem Siedepunkt halten, so hat man es nicht immer in seiner Gewalt die Hitze so genau zu reguliren und die Flüssigkeit zu hindern sich über den Rand des Gefässes zu ergiessen: für beyde Fälle ist grosse Gefahr dabey die Arbeit in einem Gebäude vorzunehmen.

Ackerbau.

Der Winterhafer, von H. Vilmorin.

Fast in ganz Frankreich ist der Hafer ausschliesslich eine Sommerfrucht; aber es giebt eine Art desselben welche im Spätjahr gesäet wird, und in mehr als einer Hinsicht verdient allgemeiner bekannt und beachtet zu werden. Es wird viel davon in Bretagne gebaut, wo diese Art, wie es scheint, seit undenklichen Zeiten eingeführt ist, und wo man sie ohne Unterschied, im Spätjahr und Frühjahr säet. Sie hat, sey es nun von Natur, oder in Folge der lange fortgesetzten Gewohnheit über Winter gesäet zu werden, die Eigenschaft, den Frost besser auszuhalten als alle andern Arten; weswegen man ihr den Namen Winterhafer gegeben hat. Das Korn dieses Hafers ist von grauer Farbe, mit einem beynahe dem Erz ähnlichen Glanz, der Länge nach mit helleren Streifen bezeichnet; die Rispen sind einzeln stehend wie beym gewöhnlichen Hafer; ein Theil der Blüthen ist mit Grannen versehen, welche gewöhnlich vor dem Dreschen abfallen; bey herannahender Reife wird der Halm an seinem untern Theil rosenroth. Diese halben Kennzeichen hat er aber mit andern Haferarten gemein.

Im Spätjahr gesäet, übertrifft sein Ertrag sowohl an Stroh, als Körnern bey weitem den des Som-

et, pour toute espèce de machines, on doit vernir les parties séparées, avant de les joindre ensemble; après quoi il est prudent de donner une troisième couche aux joints ou autres parties qui sont plus particulièrement exposées à l'humidité.

Cette composition préserve également de la rouille le fer et autres métaux.

Il est à propos de dire que les compositions faites avec de l'huile chaude doivent être chauffées en plein air dans des vases métalliques ou de terre vernissée; car toutes les fois que l'huile est portée à l'ébullition, la vapeur prend immédiatement feu sans qu'il soit besoin du contact d'un corps en combustion. Quand on voudrait s'en tenir à un degré de température plus faible que celui de l'ébullition on ne peut pas toujours régler la chaleur et empêcher le débordement du liquide: dans ces deux cas, lorsqu'on opère dans un appartement fermé, on est exposé aux plus graves accidens.

Agriculture.

De l'avoine d'hiver; par M. Vilmorin.

L'avoine est, dans presque toute la France, une céréale exclusivement de printems, quant à l'époque de sa semaille; mais elle a une variété d'automne intéressante à plusieurs égards, et qui mérite d'être plus connue qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Elle est très-cultivée en Bretagne, où l'espèce en existe à ce qu'il paraît, de tems immémorial, et où on la sème indifféremment à l'automne et au printems. Soit par sa nature propre, ou par l'effet d'une longue habitude de l'hivernage, elle résiste mieux au froid que toutes les autres variétés; ce qui lui a fait donner la destination et le nom de l'avoine d'hiver. Son grain est d'un gris un peu bronzé et luisant, marqué de lignes plus claires; la panicule isolée comme dans l'avoine commune; une partie des fleurs pourvues d'une barbe ou arête, qui tombe ordinairement avant le battage; la paille est rosée dans sa partie inférieure aux approches de la maturité. Ces demi-caractères lui sont communs avec d'autres variétés.

Semée à l'automne, son produit en paille et en grain surpasse de beaucoup celui des avoines de

merhafers; bey mir beträgt die Erndte desselben gewöhnlich das doppelte, bisweilen das dreyfache des andern Hafers: auch ist das Korn grösser und schwerer; seine Reife endlich, hat ungefähr drey Wochen früher statt als die der gewöhnlichen Haferarten, den Hafer aus Georgien ausgenommen, welcher fast eben so frühzeitig ist. Dieser Unterschied erklärt sich natürlich durch die Zeit der Saat: wenn hingegen diese, erst zu Ende des Winters statt hat, so gleicht der Ertrag beynahe dem des andern Hafers welcher zur nämlichen Zeit ist gesäet worden, jedoch mit Beybehaltung eines Theils seiner Eigenschaften, worinn er den andern guten Arten nicht nachsteht, ob er gleich anfangs oft ein geringeres Ansehen hat, da sein erstes Blatt nicht so breit ist, und kein so schönes Grün hat. Etwas später verschwindet dieser Fehler und sein Stroh wird länger als das der meisten andern Arten.

Nach hinlänglicher Bezeichnung dieser Eigenschaften, bleibt zu untersuchen, unter welchen Umständen sie eine nützliche Anwendung darbieten; denn dieses ist der wahre Zweck der Kenntniß der verschiedenen Pflanzen welche wir anbauen.

Man hat gesehen daß, im Spätjahr gesäet, der Winterhafer einen weit grösseren Ertrag giebt, als die Sommerhafer-Arten: demungeachtet glaube ich nicht, daß derselbe in grossen Wirthschaften an ihrer Stelle, besonders im gutem Boden, kann angebaut werden. 1.° Obgleich derselbe dauerhafter ist als alle andern, und in Bretagne gewöhnlich den Winter, ohne den geringsten Nachtheil aushält, so könnte man in den Ebenen des nördlichen und östlichen Theils von Frankreich nicht mit der nämlichen Gewißheit hierauf zählen, weil daselbst die Witterung während dem Winter weit veränderlicher und nachtheiliger für die Pflanzen ist; ohngeachtet seiner Eigenschaft als Winterfrucht, ist er dennoch nicht so dauerhaft als der Winterweitzen, und kann vielleicht in dieser Hinsicht, höchstens der Wintergerste an die Seite gesetzt werden: man wäre demnach der Gefahr ausgesetzt, in ungünstigen Jahren denselben zu Grunde gehen oder doch das Feld zu dünn bestaudet zu sehen. 2.° Gesetzt auch, es gelänge, durch lange fortgesetzten Anbau in nördlichen Gegenden, denselben vollkommen an das Clima zu gewöhnen, so wäre es in grossen Wirthschaften, und sogar in kleineren, beynahe unmöglich, im Spätjahr ausser dem Weitzen-

printems: chez moi, la différence, à son avantage, est communément du double, quelquefois du triple: le grain est aussi plus nourri et plus pesant; enfin sa maturité devance d'environ trois semaines celle des races du printems, à l'exception de l'avoine de Géorgie, qui est presque aussi précoce. Ces différences s'expliquent naturellement par l'époque du semis: aussi, lorsque celui-ci n'a lieu qu'après l'hiver, les produits se nivellent-ils à peu près avec ceux des avoines de cette saison; mais elle conserve encore alors une partie de ses qualités, et ne le cède point aux autres bonnes espèces, quoiqu'à son début elle ait souvent une moindre apparence, sa première feuille étant moins large et d'un vert moins brillant. Plus tard, elle rachète ce défaut et surpasse encore en longueur de paille la plupart des autres variétés.

Ces caractères étant donnés, il s'agit de voir quelles applications utiles ils peuvent présenter; car c'est là le vrai but de l'étude des variétés dans les plantes cultivées.

On a vu que, semée à l'automne, l'avoine d'hiver est d'un produit fort supérieur à celui des races printanières: malgré cet avantage, je ne pense pas qu'elle puisse leur être substituée dans les grandes exploitations, surtout dans celles composées de bonnes terres. 1.° Quoiqu'elle soit sensiblement plus rustique que toutes ses analogues, et qu'en Bretagne elle supporte habituellement l'hiver sans altération, son succès ne serait pas cependant aussi assuré dans les plaines du nord et de l'est de la France, où la température d'hiver est plus inégale et plus meurtrière pour les plantes; bien que race hivernale, elle n'a pas tout à fait la même rusticité que le froment, et peut être, sous ce rapport, assimilée au plus à l'escourgeon: on risquerait donc, dans les années désastreuses, de la perdre ou de voir ses pièces trop éclaircies. 2.° En supposant que, par une culture long-tems soutenue dans le nord, elle finît par s'y acclimater complètement, il serait à peu près impossible, sur de grandes fermes et même sur de petites, de subvenir à l'ensemencement en automne d'une sole d'avoine, additionnellement à celles des blés: on a

feld, auch noch das Haferfeld anzusäen: sehr oft hat man Mühe genug nur das erstere gehörig zu bestellen. 3.° In gutem Lande endlich, besonders wenn dasselbe wohl gebaut und wohl gedüngt ist, wo man mit Sicherheit auf einen reichlichen Ertrag des Sommerhafers zählen kann, wären die Vortheile der Einführung des Winterhafers nicht bedeutend genug, um die Zufälle und Schwierigkeiten die mit seinem Anbau verbunden sind, aufzuwägen. Man könnte also in vorliegendem Fall wie mich deucht, denselben höchstens theilweise, und in geringerem Verhältniß einführen, entweder um Hoffnung zu haben daß wenn der eine weniger, der andere etwa besser gerathen werde, oder um sich den Vortheil zu verschaffen, einen Theil der Erndte zwey bis drey Wochen früher als gewöhnlich in die Scheune bringen zu können.

Aber in leichtem Boden, der eine geringe Tiefe hat, und von der Dürre leidet, auch sogar in besserem Boden welcher schlecht gebaut und zu schwach gedüngt wird, was im mittleren Frankreich nur zu gewöhnlich ist, da scheint mir der Winterhafer von entschiedenem Nutzen zu seyn. Es gehört zu den Eigenschaften der schlechten Bodenarten, so wie es eine Folge der schlechten Bauart ist, daß darinn der Ertrag der Sommerfrüchte in Vergleich mit dem der Winterfrucht äusserst gering ist: was sich leicht erklären läßt. Bey einer schwachen Wirthschaft, kann das Weitzenfeld noch so ziemlich gut stehen, weil alle Sorgfalt ausschlieslich auf dieses verwendet worden ist, man hat dasselbe regelmässig in der Brache gepflügt, und allen Dünger welcher auf dem Hofe gemacht wurde, dahin gebracht. Nicht so der Hafer: in den Boden gesäet welcher unmittelbar vorher Weitzen getragen und kaum die nöthige Düngung erhalten hatte, bleibt nichts mehr für diesen übrig; er findet einen ausgesogenen Boden, oft mit Unkraut oder dessen Saamen überdeckt, der mit dem Weitzen reif geworden, er kann daher nicht leicht gerathen, auch ist dessen Ertrag im Ganzen genommen, sehr schlecht, besonders in trockenen Jahren.

(Der Beschluß folgt.)

---

déjà souvent assez de peine à exécuter celle-ci à point, et comme il convient. 3.° Enfin dans les bonnes terres, surtout lorsqu'elles sont bien cultivées et bien fumées, les récoltes d'avoine de printems étant généralement assurées et abondantes, l'adoption de celle d'hiver ne serait pas d'un intérêt assez positif pour contre-balancer les chances et les difficultés qu'elle présenterait. Ainsi, dans le cas dont il s'agit, on pourrait au plus, ce me semble, l'admettre partiellement et dans une faible proportion, soit pour varier ses chances, soit pour se procurer au besoin l'avantage d'une portion de récolte mûre et bonne à engranger deux ou trois semaines avant l'époque ordinaire.

Mais dans les terres légères peu profondes, exposées à souffrir de la sécheresse, dans celles même de meilleure qualité, si la culture y est défectueuse et les fumures trop faibles, ce qui n'est que trop ordinaire au centre de la France, l'avoine d'hiver me paraît devoir être d'une utilité bien prononcée. Un des caractères des mauvais sols, aussi bien que de la mauvaise culture, est la grande infériorité habituelle du produit de mars relativement à celui des grains d'automne: cela se conçoit aisément. Sur une exploitation faible, les blés peuvent encore se tirer à peu près d'affaire: tous les soins ont été pour eux; ils ont eu les façons de la jachère et la totalité des engrais qu'a pu faire la ferme. Mais il n'en est pas de même des avoines: succédant à ces blés qui ont eu à peine le nécessaire, il ne reste rien pour elles; elles trouvent une terre épuisée, salie souvent de mauvaises herbes ou de leurs graines, qui ont mûri avec la récolte, ce serait un hasard si elles réussissaient; aussi sont-elles généralement très-mauvaises, surtout dans les années sèches.

(*La fin au prochain numéro*).

AVIS.

Leurs Seigneuries du haut Conseil de guerre ont nommé pour Lieutenant-Colonel du 8.e bataillon d'infanterie et commandant du 8.e arrondissement militaire, M. Charles-Fréderic-Victor de Gumœns, membre du Grand-Conseil, présentement Préfet à Aarwangen et ancien Major.

La place de Voyer du Gouvernement, pour la tâche de route depuis la borne de Develier, au milieu du bois de Robe, jusqu'à la limite du Bailliage de Delémont près des Rangiers, et depuis la tâche de Montsevelier à la première maison de Bassecourt, étant vacante, ceux qui voudront se présenter pour l'obtenir, devront produire jusqu'au 20 février prochain un certificat de bonne conduite, justifier qu'ils savent écrire, et être domiciliés dans une commune voisine de ces routes.

Delémont, le 29 janvier 1830.

Le Grand-Baillif, Signé FISCHER.

Par jugement de M. le Lieutenant baillival en date de ce jour, les auberges, bouchons et cabarets demeurent interdits au nommé Joseph Rérat, de Grandfontaine, pendant le terme d'une année, sous peine de 4 fr. d'amende.

Porrentruy, le 3 février 1830.

Greffe du Bailliage.

Le Sr. P.re-Joseph Theuvenat, dit gros Bernai, de Courtemautruy, ayant été juridiquement suspendu de l'administration de ses biens, et un tuteur lui ayant été nommé dans la personne du Sr. Joseph Hubler, d'Alle; tous ceux qui auraient des répétitions à former contre lui, sont invités à les déposer par écrit chez M. le Maire de Courgenay, d'ici au 20 février courant, pour être ensuite procédé à la liquidation de ses affaires conformément à la loi.

Porrentruy, le 3 février 1830.

Xavier Elsœsser, Notaire.

On fait savoir, qu'ensuite de la délibération prise par le conseil tutélaire de la commune de Vendelincourt, le 26 janvier dernier, page 11, N.° 195

Et à la requête de 1.° Jean-Pierre Hainin, fils de Jean, cultivateur, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur légal de ses cinq enfans mineurs, issus de son mariage avec feue Marie-Jeanne Berger son épouse, et 2.° de Jacques Boinay, aussi cultivateur, agissant en qualité de tuteur établi par justice à Marie et Thérèse Boinay, filles mineures, issues du premier mariage de ladite Marie-Jeanne Berger avec feu Joseph Boinay:

Il sera le Mardi seize février courant, à neuf heures du matin, en l'auberge du sieur Pierre-Joseph Corbat, à Vendelincourt, procédé à la vente volontaire et définitive, par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs d'environ quatre journaux de champ par sole ou saison et d'une fauchée et demie de pré épars, et situés sur le territoire de la commune de Vendelincourt, dont un champ, situé en la combe du Saguet, peut convenir aux habitans de la commune de Cœuve, et un pré situé au lieu dit es Quemennes, peut convenir aux habitans de Bonfol; plus, d'une maison, grange, écuries, jardin et verger, le tout situé au milieu du village de Vendelincourt, près la fontaine, appartenant audit Jean-Pierre Hainin et à ses enfans.

Ladite vente aura lieu sous des conditions avantageuses.

Messieurs les Maires des communes de Vendelincourt, Bonfol et Cœuve sont priés de faire publier le présent avis le Dimanche après sa réception.

Porrentruy, le 3 février 1830.

Signé *Berbier, Notaire de Bailliage.*

La foire de Courrendlin se trouvant le Mercredi 17 mars prochain, même jour que celle de Delémont; en conséquence ladite foire de Courrendlin est remise au Mercredi 17 février 1830.

Messieurs les Maires sont priés de bien vouloir publier cet avis dans leurs communes respectives.

Courrendlin, le 30 janvier 1830.

Champion, Maire.

Mercredi 13 janvier, on a perdu sur la route de Porrentruy à Courgenai, une montre dont la boîte est en cuivre. La rapporter, contre récompense, au bureau du Journal du Jura.

Le public est prévenu qu'il sera le Lundi 8 février prochain, dix heures du matin, au domicile de M. le Maire, à Courgenay, procédé par devant le notaire soussigné à l'adjudication publique au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'exploitation pour trois, six ou neuf ans, de deux carrières; l'une de pierres de taille, l'autre de pierres mortes, appartenant à la commune de Courgenay.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions du bail, tant en l'étude du notaire soussigné au Greffe du Bailliage, qu'au domicile de M. le Maire, à Courgenay.

Porrentruy, le 27 janvier 1830.

Xavier Elsœsser, *Notaire.*

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 26. Jänner 1830.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 19 btz. 9 2/5 rap.

Roggen . . .	11 btz. 5 rp. — 13 btz. 7 rp.
Gerste . . .	9 btz. 0 rp. — 10 btz. 5 rp.
Haber der Mütt	65 „ 0 „ — 118 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 26 janvier 1830.

Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 19 bz. 9 2/5 rap.

Seigle, . . .	11 bz. 5 rp. — 13 bz. 7 rp.
Orge	9 bz. 0 rp. — 10 bz. 5 rp.
Avoine (le sac)	65 » 0 » — 118 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 29. Jänner 1830.

Preis von einem Sack.

Kernen . . .	16 Fr. 0 Btz. — 19 Fr. 2 Btz.
Roggen . . .	11 „ 0 „ — 00 „ 0
Gerste . . .	11 „ 5 „ — 0 „ 0
Blieben Säck stehen	2331.

Prix des grains au marché de Bâle, du 29 janvier 1830.

Prix du sac.

Epeautre égrugé,	16 fr. 0 bz. — 19 fr. 2 bz.
Seigle, ...	11 » 0 » — 00 » 0
Orge, ...	11 » 5 » — 0 » 0
Le nombre de sacs non vendus est de	2331.

Kornmark-Preis.

Pruntrut, den 4. Hornung 1830.

	Das Bern-Más. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	20	—
Mischelkorn	—	—
Haber	—	—
Gersten	12	—
Paschi	—	—
Wicken	10	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 3. Hornung 1830.		
Kernen	19	5
Roggen	13	—
Gersten	12	—
Erbsen	20	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 4 Février 1830.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	20	—
Epeautre mélangé	—	—
Avoine	—	—
Orge	12	—
Boige	—	—
Vesces	10	—
Pois	—	—
Delémont, du 3 Février 1830.		
Epeautre égrugé	19	5
Seigle	13	—
Orge	12	—
Pois	20	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 11 rap. Pain bis, 9 rap. Le bœuf, la livre, 23 rap. Le veau, 21 1/2 rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la liv., 21 1/2 rap. Vache, 15 rap. Le veau, 20 rap. Le mouton, 22 1/2 rap.